

PROTOCOLE DE MADRID

NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT

FORMULAIRE TYPE 5 (FT5) : DÉCLARATION D'OCTROI TOTAL OU PARTIEL DE LA PROTECTION FAISANT SUITE À UN REFUS PROVISOIRE

Règle 18^{ter}.2) du règlement d'exécution

Utilisez ce formulaire lorsque l'Office a préalablement notifié le Bureau international d'un refus provisoire total ou partiel (au moyen du FT3A ou FT3B) et qui, une fois toutes les procédures devant l'Office achevées, décide d'accorder la protection pour une partie ou la totalité des produits et services figurant dans l'enregistrement international.

En cas d'octroi partiel de la protection, l'Office doit indiquer clairement quels sont les produits et services pour lesquels la protection de la marque est accordée. Lorsque tous les produits ou services d'une classe donnée sont concernés, on indiquera "tous les produits (ou tous les services) de la classe X".

[Fin]